

## **Charte anti-plagiat de l'Université Paris-Diderot**

### **Préambule**

L'Université Paris Diderot garante de la haute qualité de ses diplômes et de l'originalité des publications de recherche et d'enseignement s'est engagée dans une politique de lutte contre le plagiat. Depuis sa création, l'établissement produit un savoir original au travers des travaux réalisés par ses étudiants. Pour garantir la poursuite de cette mission, elle a mis en place une politique anti-plagiat exposée dans ce document.

### **Article 1**

Le plagiat consiste à emprunter l'œuvre originale d'un autre en laissant croire qu'on en est l'auteur. La loi définit le plagiat comme une contrefaçon, laquelle est un délit en vertu du code de la propriété intellectuelle (article L335-2). Les délits de contrefaçons sont du ressort du droit et des tribunaux. Toute contrefaçon est un délit puni de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

### **Article 2**

Toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit est une violation des droits d'auteur. Sont considérées notamment comme œuvres de l'esprit protégées dans la mesure où elles présentent un caractère original :

- les écrits littéraires, artistiques et scientifiques (livres, brochures...)
- les conférences ou allocutions ;
- les œuvres dramatiques ou chorégraphiques, les compositions musicales ou œuvres cinématographiques ;
- les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture (plans, croquis ...), de sculpture, de gravure ou de lithographie, les œuvres graphiques ou photographiques, les illustrations et cartes géographiques ;
- les logiciels.

### **Article 3**

Sont toutefois rendues possibles les citations, sous réserve d'indiquer clairement le nom de l'auteur et sa source, d'analyses et de courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, ou la reproduction d'extraits d'œuvres.

### **Article 4**

L'université mène régulièrement des campagnes de sensibilisation en direction de l'ensemble de ses étudiants pour éveiller leur attention sur les fautes déontologiques et éthiques liées au plagiat. Elle s'engage à rechercher les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel dédié à sa détection.

### **Article 5**

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux afin de produire un savoir original. Commettre un plagiat afin d'obtenir un diplôme ou un grade universitaire, que ce soit dans un document de recherche ou d'enseignement, sont des circonstances aggravantes.

## Article 6

Les auteurs présumés d'actes de plagiat ou de manquements à la présente charte seront traduits devant la section usagers et sont passibles de sanctions disciplinaires.

Les sanctions disciplinaires applicables aux usagers de l'université sont l'avertissement, le blâme et l'exclusion (définitive ou pas) de l'université, voire de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, toute sanction prononcée dans le cas d'un plagiat commis à l'occasion d'une épreuve (examen terminal, contrôle continu, concours) entraîne la nullité de l'épreuve correspondante, voire la nullité du groupe d'épreuves ou de la session.

### **Exemples de sanctions rendues par la SDU de l'université suite à des fraudes par plagiat :**

- Mr H. : Organisation d'une fraude par plagiat d'un texte d'un site internet au moyen d'un matériel non autorisé (téléphone portable) lors d'une épreuve d'examen.

*Décision de la SDU (24.09.15) : avertissement (et nullité de l'épreuve).*

- Mr B. : Plagiat dans le cadre d'un mémoire de recherche

*Décision de la SDU (17.12.15) : exclusion de l'université Paris Diderot pour une durée d'1 année (et nullité de l'épreuve).*

- Mme C. : Plagiat de compte-rendus produits par d'autres étudiants les années précédentes dans le cadre d'une épreuve de travaux pratiques et comportement inapproprié.

*Décision de la SDU (1.4.16) : exclusion de l'université Paris Diderot pour une durée de 2 ans (et nullité de l'épreuve).*

- Mme B. : Plagiat de compte-rendus produits par d'autres étudiants les années précédentes dans le cadre d'une épreuve de travaux pratiques.

*Décision de la SDU (1.4.16) : exclusion de l'université Paris Diderot pour une durée de 1 an (et nullité de l'épreuve).*

- Mme B.Y. : Plagiat de compte-rendus produits par d'autres étudiants les années précédentes dans le cadre d'une épreuve de travaux pratiques.

*Décision de la SDU (1.4.16) : exclusion de l'université Paris Diderot pour une durée de 1 an (et nullité de l'épreuve).*

## Stop au plagiat !

La facilité d'accès aux données, textes et informations via les nombreux systèmes de partage tend à favoriser le plagiat. L'université Paris Diderot garante du haut niveau de ses formations et de l'excellence de sa recherche s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche éthique anti-plagiat.

**Depuis sa création, l'établissement produit un savoir original au travers des travaux réalisés par ses étudiants et ses personnels universitaires. Pour poursuivre cette quête, le conseil d'administration de Paris Diderot va adopter prochainement, dans son règlement intérieur, un ensemble d'articles anti-plagiat qui définissent les règles à respecter par les étudiants et universitaires.**

L'université Paris Diderot et ses partenaires de l'université Sorbonne Paris Cité ont choisi le logiciel Compilatio pour détecter le plagiat. Il permet de comparer le texte qu'on lui soumet à l'ensemble des textes disponibles sur le web et ceux contenus dans la banque propre du logiciel permettant de détecter les séquences de signes identiques ou quasiment identiques.

### Qu'est-ce que le plagiat ?

Le plagiat consiste à laisser croire qu'on est l'auteur d'une œuvre en empruntant à un autre un texte, une partie d'un texte, une production littéraire ou graphique, ou des idées originales.

Dans la loi, le plagiat existe dans la notion de contrefaçon comme un délit en vertu du [code de la propriété intellectuelle](#) comme suit : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit » (article L335-2).

Les fautes déontologiques et éthiques liées au plagiat sont du ressort des instances universitaires et en particulier des sections disciplinaires. Les délits de contrefaçons sont du ressort du droit et des tribunaux.

### Comment éviter le plagiat ?

Tous vos travaux universitaires (mémoire, rapport, manuscrit, video, page internet, blog, etc) nécessitent de se référer à des documents qui vous permettent d'asseoir votre réflexion personnelle. Toutefois, il est nécessaire de [citer ces différentes sources](#), pour respecter le droit d'auteur, et pour permettre à vos lecteurs de retrouver vos références.

Une [charte anti-plagiat](#) a été rédigée par l'université Paris-Diderot. Elle y rappelle que tout manuscrit doit être une œuvre originale, et que tout auteur doit être cité, sous peine de sanctions disciplinaires rendues par les sections disciplinaires de l'établissement.

Ces sanctions peuvent avoir de lourdes conséquences, allant de la nullité de l'examen ou du diplôme, à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Source : Site Université Paris Diderot :

<http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=formations&np=Stopplagiat&g=m>